

- 4 octobre Le Canada résilie le Mémorandum d'entente sur le bois d'oeuvre résineux.
- Les États-Unis annoncent leur intention d'ouvrir une troisième enquête visant l'imposition de droits compensateurs et d'exiger des cautionnements provisoires pour les importations de bois d'oeuvre canadien.
- 31 octobre Le DOC prend l'initiative d'ouvrir une troisième enquête en vue de l'imposition de droits compensateurs.
- 16 décembre La Commission américaine du commerce international (ITC) rend une décision provisoire concluant à l'existence d'un préjudice.
- À la demande du Canada, le Comité du Code des subventions du GATT constitue un Groupe spécial chargé d'établir si l'imposition par les États-Unis de mesures de cautionnement provisoire et si l'initiative unilatérale de tenir une enquête sur l'imposition de droits compensateurs représentent des violations des obligations internationales de ce pays en matière de commerce.
- 1992
- 5 mars Le DOC rend une décision provisoire concluant à l'existence d'un subventionnement de l'ordre de 14,48 p. 100.
- 28 mai Le DOC rend sa décision finale, dans laquelle il estime que le subventionnement s'élève à 6,51 p. 100.
- Le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et l'industrie canadienne contestent la décision finale de subventionnement devant un groupe spécial binational constitué en vertu du chapitre 19 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE).
- 25 juin L'ITC rend une décision finale dans laquelle elle conclut à l'existence d'un préjudice sensible.
- 24 juillet Le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et l'industrie canadienne contestent la décision finale de préjudice devant un groupe spécial binational constitué en vertu du chapitre 19 de l'ALE.